

**EUROBIO SCIENTIFIC**  
**Société anonyme au capital de 3.597.829,44 euros**  
**Siège social : 7, avenue de Scandinavie, ZA de Courtabœuf, 91953 Les Ulis**  
**414 488 171 RCS Evry**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 27 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept (27) décembre à huit heures (8h00), les actionnaires de la société Eurobio Scientific (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire (ci-après l' « **Assemblée** »), au siège social situé au 7, avenue de Scandinavie, ZA de Courtabœuf, 91953 Les Ulis, suivant avis de réunion valant avis de convocation inséré dans le Bulletin d'Annonces légales obligatoires daté du 22 novembre 2019 (Bulletin n°140 – n° 1904918).

Monsieur Hervé Duchesne de Lamotte, administrateur et directeur général délégué, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux actionnaires présents. Il précise qu'une feuille de présence a été émargée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance, soit en son nom propre, soit en tant que mandataire.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée.

Monsieur Hervé Duchesne de Lamotte, en sa qualité d'administrateur de la Société le plus ancien présent à l'assemblée générale, préside l'Assemblée conformément à l'article vingt-et-un (21) des statuts (ci-après le « **Président** »).

L'assemblée générale constate que la feuille de présence fait état de 48 actionnaires présents dont 47 étant représentés ou ayant voté par correspondance et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu d'appeler de scrutateurs.

Maître Jonathan Santoro est désigné comme secrétaire.

Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le porteur unique des bons de souscription d'actions émises le 30 mars 2017, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des actionnaires les documents relatifs à la présente Assemblée, à savoir :

- le Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 140 du 22 novembre 2019 dans lequel a été publié l'avis de réunion valant avis de convocation ;
- l'avis de convocation paru dans Le Parisien le 9 décembre 2019 et adressé aux actionnaires nominatifs comprenant notamment l'ordre du jour, le texte des résolutions et leur présentation, l'exposé sommaire, ainsi que la demande d'envoi de documents complémentaires ;

- les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au porteur unique des bons de souscription d'actions émises le 30 mars 2017 ;
- la liste des actionnaires nominatifs ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du conseil d'administration à l'Assemblée ;
- les statuts de la Société ;
- la liste des membres du conseil d'administration et de la direction générale ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que l'Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions du Code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**A TITRE ORDINAIRE**

1. Nomination de SFC Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
2. Pouvoirs.

Le Président rappelle enfin que l'objet de la présente Assemblée est strictement défini par son ordre du jour, et que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront donc pas être traités.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 4.484.096 actions, soit 40,03 % des actions ayant droit de vote et qu'en conséquence l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Le Président présente ensuite le rapport du conseil d'administration à l'Assemblée puis à l'issue de cet exposé, il ouvre la discussion.

Une discussion s'engage et plusieurs questions sur les résolutions proposées sont posées par les actionnaires à la direction générale qui y répond.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions à titre ordinaire inscrites à l'ordre du jour.

**A TITRE ORDINAIRE**

**Première résolution (Nomination de SFC Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer SFC Audit, société à responsabilité limitée, domicilié professionnellement au 18, Avenue Félix Faure 69007 Lyon, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'assemblée générale constate, en tant que de besoin, qu'en vertu des dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, la présente nomination ne donne pas lieu à la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 4.484.011

Voix contre : 85

Abstentions : 0

Hors vote : 0

**Deuxième résolution (Pouvoirs)**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 4.484.011

Voix contre : 85

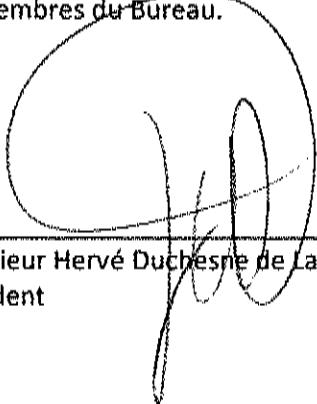
Abstentions : 0

Hors vote : 0

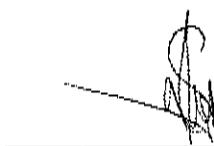
\* \* \*

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il déclare la séance levée à huit heures quinze (8h15).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du Bureau.



Monsieur Hervé Duchesne de Lamotte,  
Président



Maître Jonathan Santoro  
Secrétaire